



OBJET : Approbation de la convention de représentation et de conseils juridiques
[Nomenclature « Actes » : 1.4 Autres types de contrats]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec la société d'avocats GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES, sise 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Philippe PEYNET, Associé Gérant, relatif aux prestations de conseils juridiques précontentieux et à la représentation de la ville dans le cadre des procédures juridictionnelles,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'être accompagnée dans le cadre d'une démarche précontentieuse et de procédures juridictionnelles,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer une convention avec la société d'avocats GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES, sise 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Philippe PEYNET, Associé Gérant, relative aux prestations de conseils précontentieux et de représentation dans le cadre de procédures juridictionnelles pour le compte de la commune de VILLEMOMBLE, pour une durée de deux ans.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La convention sera notifiée à la société GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251013-17466-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2025

Fait à Villemomble, le 13 octobre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

